

Monsieur
Hans WYSS, directeur
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155
3003 BERNE

Par courrier électronique :
vernehmlassungen@bly.admin.ch

Paudex, le 10 décembre 2020
HE H/1/5/Cons/1

Consultation relative à l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage

Monsieur le Directeur,

Nous vous transmettons ci-après notre prise de position concernant la modification de l'ordonnance citée en titre.

1. Considérations générales

Les modifications apportées à l'ordonnance sur la protection des animaux lors de l'abattage (OPAnAb) portent sur les dispositions concernant l'abattage des poissons et des décapodes marcheurs. Elles prévoient de réglementer l'étourdissement des poules et des dindes au gaz ainsi que d'adapter les bonnes pratiques dans les abattoirs aux nouvelles connaissances scientifiques acquises en la matière.

2. Appréciation sur les nouvelles dispositions

Dans notre société actuelle, sensibilisée au bien-être animal en général par tous les canaux d'information existants, il paraît responsable de faire tout ce qui est possible pour améliorer la fin de vie des animaux en abattoir. Les pratiques respectueuses de l'animal qui fondent les modifications législatives appellent à la simplification de communication auprès du consommateur et ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années demandant plus de transparence sur les méthodes d'abattage.

L'OPAnAb modifiée présente un grand nombre de règles techniques qui nécessiteront une formation complémentaire des acteurs dans les abattoirs ainsi qu'une adaptation des équipements et structures de ces derniers. Ces nouvelles règles et adaptations techniques dans les abattoirs renchériront le prix à la consommation – déjà élevé en comparaison internationale – sur le marché indigène, renforceront d'autant l'achat de viande importée et le recours au tourisme d'achat dans les régions frontalières. Sur ces points, nous y voyons un aspect négatif qu'il conviendra de compenser par une communication ciblée et une promotion des ventes pour expliquer aux citoyens helvétiques tous les efforts investis en matière de respect du bien-être animal par les milieux suisses de l'abattage d'animaux.

Les modifications et adaptations de l'OPAnAb semblent trouver l'assentiment des milieux parmi les plus concernés comme l'Union Professionnelle Suisse de la Viande ou l'Union suisse des paysans notamment, c'est pourquoi ces nouvelles dispositions n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

3. Conclusions

Compte tenu de la sensibilité sociétale face à la maltraitance animale, le projet va dans le sens attendu par le citoyen suisse. Pour les arguments développés plus haut, nous soutenons ces modifications légales.

Nous pensons que ces efforts vont également dans le sens de l'intérêt économique général de la filière de l'abattage à moyen et long terme. Pour combler le désavantage d'un coût d'abattage supérieur qui pèsera sur le marché à court terme, il appartiendra aux professionnels de la branche de mener des campagnes d'information, cas échéant avec un soutien financier de la Confédération, afin de convaincre les consommateurs d'acheter une viande suisse qui respecte le bien-être animal jusqu'à l'abattage.

* * * * *

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agrérer,
Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL
Philippe Herminjard

